

AIDE-MÉMOIRE ARTICLE 29

Étapes	Démarches	Délai	Responsable
<p>1. Réception et transfert de l’avis</p>	<p>Reçu par VP santé et VP sociale</p> <p>Transféré au coordonnateur concerné, conseillère syndicale ainsi que le VP de catégorie</p>	<p>48h</p>	<p>VP sociale et VP santé</p>
<p>2. Recherche d’information générale</p> <p>Enquête préliminaire</p>	<p>On doit comprendre ce qui est visé par l’avis. On doit donc identifier le projet ou le contrat, établir le contexte et obtenir les informations générales.</p> <p>On doit obtenir le plus d’informations possibles afin de soutenir l’équipe VPP dans l’analyse du dossier et le développement du plan de travail.</p> <p>Exemples:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier si contrat déjà existant ou si c’était nos membres qui effectuaient les tâches - Aller discuter avec les travailleurs 	<p>2 semaines</p>	<p>VP de catégories</p> <p>En soutien, coordonnateur et équipe du secteur concerné</p>

	<p>visés afin d'obtenir de l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir la structure de poste - Comprendre l'organisation du travail - Vérifier le temps supplémentaire, etc. - Identifier un "André" salarié auquel l'équipe VPP pourra se référer au besoin 		
3. Objectifs et Plan de travail	<p>Suivant la réception des informations générales liées au contrat ou au projet de privatisation, l'équipe VPP détermine les objectifs et établit un Plan de travail s'il y a lieu</p> <p>Mandat à MCE Conseil ou s'adjoindre des personnes-ressources au besoin</p>	1 semaine	VP Santé et VP Sociale Conseillère syndicale
4. Déploiement du plan de travail	<p>Le plan de travail peut prévoir le développement d'une alternative syndicale, la recherche et consultation d'informations pertinentes, etc.</p> <p>Information et mobilisation</p>	Jusqu'à la fin du délai de 60 jours ou plus si un délai supplémentaire est octroyé	TOUS